

AR Prefecture

063-216301747-20230922-2023\_09\_04-DE  
Reçu le 02/10/2023

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal  
de la commune de GRANDVAL

\* \* \* \* \*

Séance du 22 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
en exercice : 11  
qui ont pris part à la délibération : 7  
Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT, Maire.

Présents : Didier FOURT, Jocelyne MORRETTA, Gwenaëlle CARRIER, Thierry SAUREL, Simon GEILER, Stéphane CLAUD, Pierre CHANTELAUZE.

Excusés : Hans KETTING, Bernard REY, Éric ZIMMER.

Absents : Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA

Délibération n°2023-09-04 :

**Objet** : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire  
Compétence relative aux marchés publics

Monsieur le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

VU l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire la délégation relative aux marchés publics, prévue par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire, à l'unanimité, décide de :

- charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- charger Monsieur le Maire à rendre compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire,  
après dépôt en Sous-Préfecture,  
Publication et notification.

Fait à Grandval, le 25 septembre 2023

Le Maire,  
Didier FOURT



La secrétaire de séance,  
Jocelyne MORRETTA

